

Arrêté N° 2021-08-001
Réglementation de la circulation
Parking place de l'église
Fermeture de la voie de desserte vers la rue de Clayes

Le Maire de PLEUMELEUC,

- Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- vu l'article L 2211-1 du Code général des collectivités territoriales qui confie au Maire l'exercice des pouvoirs de police ;
- Vu le Code de la Route annexé aux Ordonnances n° 2000-930 du 22 septembre 2000, n°2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 et notamment ses articles L 411-1, L 411-6 et R 411-1 ;
- Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre I- 4ème partie du 7 juin 1977) et notamment son article 64 ;
- Considérant les nouveaux aménagements de la place de l'église à Pleumeleuc ;
- Considérant que les RD 31 et 421 en centre-bourg offrent un itinéraire possible de contournement de la place de l'église ;
- Considérant la nécessité de sécuriser la circulation sur la place de l'Eglise, notamment pour les modes de déplacements doux

ARRÊTE

Article 1er - La circulation de tous véhicules en transit dans le sens Rue de Rennes vers rue de Clayes est interdite par le parking de la place de l'église.

Article 2 - les usagers concernés par cet itinéraire devront emprunter les rues de Rennes puis rue de Clayes via les RD 31 et 421.

Article 3 - La circulation des véhicules sortant du parking de la place de l'église et se rendant en direction de la rue de Clayes devront emprunter les rues de Rennes puis rue de Clayes via les RD 31 et 421.

Article 4 - Sont abrogés toutes les dispositions antérieures contraires au présent arrêté.

Article 5 - Cet arrêté prendra effet dès que la signalisation routière aura été mise en place.

Article 6 - Le Maire de Pleumeleuc, le président du conseil départemental et le Chef de Brigade de Gendarmerie de Montfort sur Meu sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

A Pleumeleuc, le 16/08/2021

Le Maire
Anne-Sophie PATRU



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au Greffe de cette juridiction, dans le délai de deux mois à compter de l'affichage de la présente. Il est également possible de former un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être alors introduit dans le délai de deux mois à compter de la réponse. (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite)